

N° 1761 – MO 717

**Dépôt :** 30.05.2022  
**Traitement Bureau CDV :** 07.06.2022  
**Développement/Urgence :** NON/NON  
**Délai de réponse :** 07.12.2022

## **Motion du Rauraque relative à la reprise du réaménagement de la Birse à Moutier avec le canton du Jura**

### **Proposition**

Le Conseil municipal est chargé d'approcher les autorités cantonales jurassiennes dans le cadre de la mise en application du chapitre « Cours d'eau » du plan de développement « Moutier 2030 » et du postulat N° 1637 – MO 655 du Rauraque.

### **Développement**

Tout le monde ou presque à Moutier s'accorde à dire que la Birse mériterait un sérieux réaménagement pour lui donner plus d'espace, d'accessibilité et de biodiversité. Du côté de la vallée de Tavannes, des études sont en cours en vue d'un réaménagement conséquent de la Birse entre Court et Sorvilier et il en va de même pour la commune de Courrendlin. Moutier constitue ainsi un chaînon manquant dans ce réaménagement de la Birse. Il s'agit d'une situation regrettable à l'heure du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité.

En réponse à la motion du Rauraque N° 1637 – MO 655 (adoptée sous la forme de postulat), le Conseil municipal répondait en substance que le réaménagement de la Birse faisait partie intégrante du concept de développement urbain « Moutier 2030 ». Il indiquait également que la situation était bloquée en raison de la mise en pause par le canton de Berne du plan directeur des eaux de la Birse en aval de Court.

Il paraissait il y a peu encore difficile de voir la situation se débloquer avant 2026, le canton du Jura ne pouvant pas vraiment engager de moyens sur un territoire hors de ses limites. Toutefois, il est venu aux oreilles du Rauraque que les services de la république et canton du Jura devaient proposer des idées de prestations pouvant être offerte par le canton du Jura aux habitants de Moutier dès 2023. Le gouvernement Jurassien ouvre ainsi la porte à des prestations cantonales jurassiennes pour Moutier avant le transfert effectif de la ville.

Les réaménagements de cours d'eau sont des processus pouvant s'étaler sur de très nombreuses années. Aussi, en vue d'une réalisation du chapitre « cours d'eau » du plan « Moutier 2030 » à l'horizon 2030 justement, il convient d'entamer les premières démarches sans délais. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de s'approcher des autorités cantonales jurassienne afin de discuter des tenants et aboutissants du chapitre « cours d'eau » du concept « Moutier 2030 » ainsi que du postulat N° 1637 – MO 655 du Rauraque.

### **Urgence**

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 30 mai 2022

### **Signature (s) :**

**Groupe « Rauraque », 1<sup>er</sup> signataire :**

**M. Jonas Girardin (6)**

Mme Mathilde Roulin

MM. Clément Piquerez, Valentin Winistoerfer,  
Toni Carabotti et Jonathan Gosteli